

Séance du 30 mai 2024

Membres en exercice :	15
Présents :	8
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°27/2024

3-6

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 004-210400131-20240530-2024DCM27-DE

---- L'an deux mille vingt-trois

Le **30 mai 2024** à 18 heures 15 minutes

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire

--- Date de la convocation : 23 mai 2024

Membres présents :

MMes & MM.**AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

3 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves et **MACCARIO** Fabrice.

2 absents : **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

2 pouvoirs : **LATIL** Yves à **ROBERT** Frédéric et **MACCARIO** Fabrice à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 07-2024 DU 8 FEVRIER 2024 RELATIVE À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - PARC PV DES CROUZOURETS

----- Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire, René AVINENS et Monsieur Christian DELMAERE, 3^{ème} adjoint, concernés à titre privé directement par le projet solaire, se sont retirés de la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote.

- Par délibération du conseil municipal le 8 février 2024, Monsieur le 1^{er} adjoint a été autorisé à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public au parc photovoltaïque des Crouzourets avec la société Q Energy consentie à titre gracieux.

--- Par courrier du 8 avril 2024, la préfecture des Alpes de Haute Provence nous a informés qu'elle jugeait cette délibération illégale puisque la convention d'occupation du domaine public a été consentie à titre gracieux. Or, l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public (...) donne lieu au paiement d'une redevance » sauf dérogations précises.

--- La société Q Energy nous a transmis une nouvelle proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public au parc photovoltaïque des Crouzourets avec une redevance tous les 5 ans de 291 euros TTC.

Rappel de la convention : Pour les besoins de son activité de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, la société CPES Les Crouzourets souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal : la route communale n°1 pour une durée de 42 années. Elle prendra fin au démantèlement complet du parc solaire Les Crouzourets.

--- Le projet de convention a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- ✚ **ANNULE** la délibération 07-2024 et la convention d'occupation temporaire qui s'y rattache
- ✚ **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

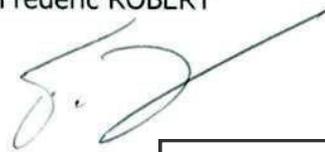
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 004-210400131-20240530-2024DCM27-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.